



La Maire

Arrêté N° 2020\_02385\_VDM

**SDI 20/250 - ARRÊTE DE MISE EN SÉCURITÉ ET INTERDICTION D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SIS 535, RUE SAINT PIERRE 13012 MARSEILLE - PARCELLE N° 212876 D0183**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, et suivants.  
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire N° 2020\_01331\_VDM du 20 Juillet 2020, à Monsieur Arnaud Drouot,  
Vu la visite des services municipaux du 7 octobre 2020 concernant l'immeuble sis 535 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle N°212876 D0183,

Considérant l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°212876 D0183, quartier Saint Jean du Désert, appartenant, selon nos informations à ce jour, en propriété unique à [REDACTED]

Considérant l'incendie qui s'est déclenché dans cet immeuble dans la nuit du 6 octobre 2020,

Considérant l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°212876 D0184, appartenant, selon nos informations à ce jour, en propriété unique à [REDACTED]

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 7 octobre 2020, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Effondrement de la majeure partie de la toiture,
- Déformation et affaiblissement de la totalité de la structure du bâtiment suite à un incendie,
- Revêtements métalliques et superstructures instables ;

Considérant l'état de ruine des bâtiments sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE constaté par les services municipaux du 7 octobre 2020 confirmant l'état de péril grave et imminent et préconisant les mesures d'urgence suivantes :

- Dépose de toutes les parties de l'immeuble menaçant de s'effondrer,
- Interdiction de l'accès à la parcelle cadastrale n° 212876 D0183, par tous les moyens nécessaires,
- Réalisation d'un périmètre de sécurité sur la parcelle n° 212876 D0184, au long de la façade Nord de l'immeuble sinistré
- Interdiction d'occupation et d'utilisation du bâtiment sis 535, rue Saint Pierre - 13012

MARSEILLE, parcelle cadastrée N°212876 D0184, contenant les locaux de la Quincaillerie Gilbert ;

Considérant qu'un effondrement soudain mettrait en péril les immeubles adjacents et les administrés circulant à proximité,

Considérant que la situation d'extrême urgence caractérisée par un risque d'effondrement soudain du bâtiment sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°212876 D0183 crée une situation de danger grave et imminent pour la sécurité publique,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°212876 D0183, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

[REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, contenant les locaux de l'entreprise Déménagements Pradal et de l'Entreprise AJ Home, les accès à la parcelle N°212876 D0183 et à tous bâtiments s'y trouvant dessus doivent être condamnés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

### Article 2

L'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°212876 D0184, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

à [REDACTED]  
[REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, contenant les locaux de la Quincaillerie Gibert, parcelle cadastrée N°212876 D0184, est interdit à toute occupation et utilisation.

Le accès à cet immeuble doivent être condamnés par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire. Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

### Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé sur la parcelle cadastrée N°212876 D0184 par le [REDACTED]. Ce périmètre sera constitué de barrières d'au moins 2 mètres de haut fixées au sol et sur les murs, mis en place au long de la façade Nord de l'immeuble sinistré conformément au schéma ci-joint

(annexe 1) et ne sera accessible qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

**Article 4** Le propriétaire de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°212876 D0183, [REDACTED] ainsi que ses éventuels ayants-droits, sont mis en demeure de lancer les opérations visant à réaliser la mise en sécurité de l'immeuble par la dépose et le déblaiement de toutes les parties de l'immeuble menaçant de s'effondrer ou de se détacher dans un délai de 24 heures, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** Sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'Études Techniques Spécialisé, etc.) se prononçant sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune, le Maire prendra acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité.

**La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.**

**Article 6** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire unique de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°212876 D0183, [REDACTED]  
[REDACTED]  
Ceux-ci le transmettront aux occupants de l'immeuble.

Le présent arrêté sera également notifié au propriétaire unique de l'immeuble sis 535, rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°212876 D0184, [REDACTED]  
[REDACTED]  
Ceux-ci le transmettront aux occupants de l'immeuble.

**Article 7** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 8** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur la porte de l'immeuble ou le portail d'accès à la propriété, publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et transmis au représentant de l'État dans le Département.

**Article 9** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers.

**Article 10** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.



Arnaud DROUOT

Monsieur l'Adjoint en charge du Bataillon  
des Marins-Pompiers et des relations  
internationales

Signé le : 8/10/2020

# PERIMETRE DE SECURITE 535 rue SAINT PIERRE



--- barrière à mettre en place

▨ périmètre de sécurité

▩ immeubles interdits d'occupation

Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautéy - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011